

Arrêté du 29 août 1989 (voir note FN2062BP0092)

(Education nationale ; Jeunesse et Sports ; Finances et Contrôle de gestion ; Fonction publique et Réformes administratives : Administration et Fonction publique ; Budget : Budget)

Vu D. n° 81-535 du 12-5-1981 mod. par D. n° 89-520 du 27-7-1989.

Rémunération des professeurs contractuels.

Article premier (modifié par l'arrêté du 3 août 1990) . - Les indices bruts servant à la détermination de la rémunération des quatre catégories des professeurs contractuels prévues à l'article 5 du décret du 12 mai 1981 modifié susvisé sont fixés, selon les catégories, dans les limites indiciaires suivantes :

Catégories	Indice		
	Minimum	Moyen	Maximum
Hors catégorie	500	820	Hors échelle
1 ^{re} catégorie	460	720	965
2 ^e catégorie	408	591	791
3 ^e catégorie	340	493	751

(JO du 12 septembre 1989 et BO n° 33 du 21 septembre 1989.)

----- NOTES -----